

Discours de clôture

Vincent Vigneau

Président de la chambre commerciale, financière et économique

Cour de cassation

« Il faut toujours viser la lune, car même en cas d'échec, on atterrit dans les étoiles. » Oscar Wilde

Mesdames et Messieurs,

Chers experts,

Chers collègues,

Mes chers amis,

C'est avec un très grand honneur – et une certaine humilité – que je prends la parole en cette fin de journée pour clôturer ce colloque organisé par la Compagnie nationale des experts médecins, dans ce lieu empreint de culture et d'ouverture qu'est la Maison de l'Amérique latine.

Je dois vous confier d'emblée une chose : je n'ai pas eu la chance d'assister aux riches échanges des tables rondes. Ce n'est pas par désintérêt, je vous rassure – bien au contraire. Mais l'agenda judiciaire a parfois la rigidité d'une règle de droit. Je me garderai donc d'en faire une synthèse, encore moins un résumé. Ce serait trahir la profondeur des débats que vous avez eus. Je me contenterai, comme il sied à une clôture, de prendre de la hauteur – ou du recul – pour saluer la qualité de votre engagement commun, la pertinence de vos sujets, et l'actualité brûlante de vos préoccupations.

À entendre les thèmes abordés aujourd'hui – l'imputation d'un dommage, l'intelligence artificielle, la médiation, l'indemnisation, la désignation des experts, le rôle du juge – on comprend que l'expertise médicale judiciaire est un carrefour. Un carrefour où se croisent la science, la justice, l'humain, et désormais la machine.

Vos fonctions d'expert – ou devrais-je dire votre mission, ou parfois votre sacerdoce– consiste à éclairer le juge dans ce qu'il ne peut pas savoir de lui-même. À faire parler le corps, les chiffres, les diagnostics, sans pour autant oublier l'homme ou la femme derrière le dossier. Il ne s'agit jamais de certitudes assénées, mais d'hypothèses construites, soumises à contradiction, mises en partage.

Et c'est cela qui frappe lorsqu'on observe la place de l'expert médical dans notre procédure : il n'est ni oracle, ni instrument. Il est tiers, mais tiers éclairant. Il ne tranche pas, mais il éclaire celui qui tranche. Il n'est pas juge, mais il participe à la quête commune de vérité.

Or dans ce contexte, que signifie « imputer un dommage » ? Ce n'est pas simplement établir une relation de cause à effet entre un acte et une conséquence. C'est entrer dans l'épaisseur d'une histoire, dans la complexité des corps et des contextes. C'est parfois devoir dire : « Je ne peux pas conclure », et savoir que cette honnêteté est plus précieuse que la certitude. Dans notre culture juridique, cette rigueur est une vertu.

Je suis certain que la table ronde consacrée à l'intelligence artificielle a nourri de nombreux échanges. Elle le mérite. Cette réflexion sur l'IA concerne tous les secteurs. Même à la Cour de cassation, nous réfléchissons sur l'utilisation de cet outil nouveau dans l'orientation des

pourvois entre les chambres, l'anonymisation des décisions, l'évaluation de la difficulté des dossiers, l'assistance dans la recherche et l'aide à la rédaction. Même si le Figaro du 6 juin dernier a pu titrer « comment la Cour de cassation prépare le juge augmenté grâce à l'IA » je vous rassure, nous avons exclu cette dernière de l'aide à la décision, laquelle doit demeurer humaine s'en est fait plus spécialement l'écho. L'IA est aujourd'hui à la fois fascination et inquiétude. Elle promet une précision inégalée, une rapidité vertigineuse, une impartialité supposée.

Mais la question centrale n'est pas ce que l'IA peut faire. Elle est ce que nous voulons qu'elle fasse. Ou plus exactement : ce que nous acceptons qu'elle fasse à notre place. Autrement dit, les limites du recours à l'IA ne sont pas techniques. Elles sont juridiques et éthiques.

La médecine, l'expertise, la justice sont trois domaines où l'humain reste en effet la mesure. La machine peut assister, jamais décider. Elle peut calculer, jamais juger. Elle peut corrélérer, jamais comprendre. Et c'est là que réside, à mes yeux, la frontière indépassable : entre traitement de données et traitement d'un être.

Le risque n'est pas que l'IA se trompe – les humains aussi se trompent. Le risque est que, dans sa logique froide, elle écrase la nuance, la singularité, le doute constructif. Et que la société, par commodité ou fascination, se laisse séduire par l'illusion d'une vérité automatisée et imagine qu'après des millénaires de subjectivité humaine, nous pourrions enfin bénéficier de l'objectivité des mathématiques.

En ce sens, l'IA n'est pas un juge, ni un expert. Elle est un outil. Et il appartient à l'homme – médecin, juriste, juge – d'en faire un usage éclairé, critique, encadré. C'est pourquoi votre réflexion sur ce point est non seulement bienvenue, mais indispensable.

Autre thème de vos échanges : la médiation judiciaire. Voilà un sujet qui, à première vue, pourrait sembler éloigné du rôle de l'expert médical. Et pourtant.

La médiation repose sur une idée simple et puissante : permettre aux parties de retrouver un espace de parole, de compréhension, et parfois même de réparation. Dans des contentieux où le dommage corporel est au cœur du litige, où la souffrance s'exprime aussi dans les procédures, cette voie alternative offre une respiration salutaire.

Le rôle de l'expert dans cette démarche est d'autant plus délicat qu'il peut être perçu comme un pivot de la relation entre les parties. Il devient parfois le point de bascule entre le conflit et la compréhension. Sa parole a un poids. Son positionnement aussi.

C'est pourquoi l'expertise doit toujours rester indépendante, rigoureuse, mais aussi lisible. Elle ne doit pas alimenter l'opacité, mais permettre la discussion. Elle ne doit pas figer, mais éclairer. Et si l'expertise devient un support à la médiation – ou, à tout le moins, un facteur d'apaisement – alors elle contribue à restaurer la confiance dans le système judiciaire.

Il serait impossible d'évoquer l'expertise sans parler d'indemnisation. C'est là que tout converge. Le dommage évalué devient préjudice reconnu, puis réparation. Or cette transformation du fait en droit, du mal subi en somme allouée, est l'un des exercices les plus sensibles qui soient.

Il ne s'agit pas seulement de chiffres. Il s'agit de dignité, de reconnaissance, parfois même de réconciliation. Entre un corps brisé et une vie recomposée, l'expertise joue un rôle de passage. Et le juge, nourri par vos analyses, doit trancher en équité et en droit.

Je le dis ici avec gravité : la justesse de l'indemnisation dépend en grande partie de la qualité de l'expertise. Une expertise mal conduite, peu argumentée, peu pédagogique, est un risque pour la justice. À l'inverse, une expertise rigoureuse, accessible, humaine, est une aide précieuse pour le juge comme pour les parties.

Et dans ce processus, la responsabilité de l'expert est immense. Il n'est pas comptable. Il est traducteur. Traducteur de douleurs, traducteur d'atteintes, traducteur de possibles. C'est un rôle noble, exigeant, parfois ingrat, mais fondamental.

Je terminerai avec ces deux thèmes qui vous ont également occupés : la désignation de l'expert par le juge, et le rôle de ce dernier dans l'expertise.

Ici encore, tout est affaire de relation. L'expert ne travaille pas seul. Il est désigné, missionné, encadré. Le juge choisit, oriente, contrôle. Cette collaboration – car c'en est une – repose sur une confiance mutuelle.

Le juge attend de l'expert qu'il éclaire loyalement. L'expert attend du juge qu'il cadre justement. Mais ni l'un ni l'autre ne doit empiéter sur le domaine de l'autre. Comme le juge, l'expert demeure indépendant, vis-à-vis des parties bien sûr, mais également vis-à-vis du juge. Le juge ne doit pas devenir médecin. L'expert ne doit pas devenir magistrat. La séparation des rôles est gage de crédibilité.

Et pourtant, cette séparation n'interdit pas le dialogue. Au contraire. Le bon déroulement d'une expertise repose souvent sur la qualité des relations humaines entre le magistrat, l'expert, les avocats, les parties. C'est dans cette intelligence collective que se construit une justice vivante, humaine, et efficace.

Je conclurai en revenant à Oscar Wilde, puisque c'est avec lui que nous avons commencé. « La vérité est rarement pure, et jamais simple. » Cette phrase pourrait être la devise du juge comme celle de l'expert judiciaire. Car le rôle de celui-ci n'est pas de simplifier le réel, mais de le rendre intelligible. Pas d'affirmer une vérité, mais d'éclairer les chemins qui y mènent, pas d'éliminer le doute, mais de lui donner une forme utile.

Chers amis,

Votre engagement, votre rigueur, votre humanité, sont essentiels à l'équilibre de notre justice. Et je veux, au nom de la Cour de cassation, vous en remercier très sincèrement.

Je vous souhaite de poursuivre dans les mois à venir vos travaux, vos formations, vos échanges, avec l'enthousiasme que j'imagine avoir animé cette journée. Et je forme le vœu que ce colloque, en abordant ces sujets complexes, ait été à la hauteur de vos attentes et des défis de notre temps.
